



Association de Service
des Syndicats Viticoles de l'Anjou et de Saumur (A.S.S.V.A.S)

73 rue Plantagenêt - BP 55223 - 49052 ANGERS CEDEX 02
Tél : 02 41 20 09 10 - Fax : 02 41 87 10 80

Systeme de Management
ENREGISTREMENT



Réf : INS-ERQ130I
Date d'application : 09/10/2018
N° Ed : E6

Déclaration préalable de ventes de vins en VRAC au NEGOCE
VRAC EXPORT

Tout LOT DE VIN VENDU EN VRAC à L'EXPORT doit être déclaré auprès de l'ASSVAS au minimum 15 jours ouvrés avant l'expédition.

Tous les lots EXPORT sont contrôlés (examen analytique et organoleptique).

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, le déclarant a obligation de maintenir le lot en l'état jusqu'au résultat du contrôle.

Toute modification devra être signalée à l'ASSVAS au moins 2 jours ouvrés avant la date prévue d'enlèvement.

(Conservez 1 copie de votre déclaration avant envoi)

IDENTITE OPERATEUR

Raison sociale :		Code opérateur : (= n° client facture)
N° CVI/EVV :	N° SIRET :	
Adresse :		
Code postal :	Commune :	Nouvelle Commune :
Tél :	Fax :	
Port. :	Mail :	

LOTS VENDUS EN VRAC AU NEGOCE A L'EXPORT

AOC de l'Anjou et de Saumur	Couleur	Millésime	Volume (HL)	N° lot	Adresse du lieu d'entrepôt (Si différente de l'adresse ci-dessus)	Nom et coordonnées de l'acheteur	Date d'enlèvement prévue au contrat

Date et signature de l'opérateur :